Nations Unies A/C.4/73/SR.3

Assemblée générale
Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 octobre 2018, à 15 heures

Président : M. Kemayah, Sr. . . . . (Libéria)

Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

18-16845X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (**A/73/23** (chap. V et XIII) et **A/73/64**)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (**A/73/23** (chap. VI et XIII))

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (**A/73/23** (chap. VII et XIII) et **A/73/70**)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (**A/73/73**)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (**A/73/23** (chap. VIII, IX, X, XI, XII et XIII), **A/73/70** et **A/73/219**)

1. **M. Santos Maraver** (Espagne) estime d'autant plus injustifiable que Gibraltar demeure la dernière colonie en Europe que la Puissance administrante, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est un allié de l'Espagne dans bien d'autres domaines. En vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne a cédé au Royaume-Uni seulement la ville et le château de Gibraltar, avec son port, ses fortifications et ses forts, mais non les eaux territoriales ni la compétence territoriale. Toutefois, au mépris des dispositions du Traité, le Royaume-Uni a illégalement occupé l'isthme et les eaux environnantes. L'occupation britannique contrevient au droit international et porte atteinte à l'intégrité du territoire espagnol. Aussi l'Espagne continuera-t-elle de demander la restitution du territoire jusqu'à ce que la décolonisation ait été menée à bonne fin.

2. L'Assemblée générale et la Quatrième Commission ont chargé l'Espagne et le Royaume-Uni d'entamer des négociations en vue de mettre fin à la situation coloniale, en précisant dans une série de résolutions que la décolonisation de Gibraltar devait être régie par le principe de l'intégrité territoriale et non celui de l'autodétermination, et en fixant au 1er octobre 1969 la date limite du processus de décolonisation. Ces négociations doivent se tenir dans le strict respect du droit international et de la doctrine bien établie de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation. Toutefois, la Puissance administrante a eu une attitude incohérente à cet égard. Celle-ci a délibérément fait fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en ayant tenu un référendum sur les questions de souveraineté en 1967, condamné par l'Assemblée générale dans sa résolution 2353 (XXII). La Puissance administrante a suspendu de manière unilatérale les négociations après avoir paru s'orienter vers une solution mutuellement acceptable. Aucune avancée n'a été réalisée au cours des 50 dernières années. La décolonisation réussie d'autres territoires britanniques révèle clairement que le manque de volonté politique du Gouvernement britannique constitue l'obstacle fondamental.

3. Examiner exclusivement les questions de souveraineté réduira ce grave problème à un conflit entre gouvernements. En réalité, la présence d'une colonie en Espagne exerce des effets préjudiciables au-delà de la sphère politique. Le régime d'imposition spécial de Gibraltar fausse l'économie de la région au détriment des Trésors de l'Espagne et de l'Union européenne. Le Gouvernement espagnol estime que la prospérité des Gibraltariens peut aider à améliorer les relations et à offrir des avantages sociaux et économiques, mais il ne permettra pas que le déséquilibre économique serve à nuire à l'économie, à l'environnement ou à la sécurité publique du Campo de Gibraltar, en particulier en permettant le trafic de tabac. L'Espagne demeure ouverte au dialogue et est disposée à conclure un accord avec le Royaume-Uni pour constituer un nouveau partenariat régional.

4. Enfin, à la suite de la décision prise par le Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, le Gouvernement espagnol espère que la relation à venir entre Gibraltar et l'Union européenne, qui passera inévitablement par l'Espagne, profitera au Campo de Gibraltar et aux habitants des deux côtés de la frontière. L'Espagne continuera de défendre les droits et les intérêts de ces Espagnols, qui sont les plus touchés par les problèmes soulevés par cette situation coloniale.

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

5. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les représentants des territoires non autonomes seront invités à s'adresser à la Commission, et les pétitionnaires à prendre place à la table qui leur est réservée, et que les uns et les autres se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question de la Polynésie française (A/C.4/73/2 et A/C.4/73/2/Rev.1)

6. **M. Fritch** (Président de la Polynésie française) dit que la Polynésie française est un pays libre, démocratique et autonome, comme écrit dans l'article premier de son statut d'autonomie. La Polynésie française ne vit nullement une situation coloniale, ni une situation d'oppression, ni une situation de confiscation de ses ressources naturelles par la France. Si les propos des indépendantistes polynésiens étaient vrais, les réseaux sociaux l'auraient déjà amplement attesté. Le Président de la Polynésie française invite la Commission, qui manque d'informations objectives, à se rendre en Polynésie pour y évaluer directement la situation politique, économique et sociale. En outre, il conteste vivement le rapport, présenté le 4 octobre 2016 à la Commission comme une évaluation indépendante du niveau d'autonomie du territoire. De nationalité américaine et ex-salarié d'un groupe indépendantiste, l'auteur de ce rapport n'a jamais rencontré les différentes autorités institutionnelles de la Polynésie française. Aussi la Commission est-elle solennellement priée de ne plus mentionner ledit rapport.

7. En mai 2018, la Polynésie française a tenu ses élections législatives surveillées par des observateurs du Forum des îles du Pacifique. La liste autonomiste a remporté une majorité de 39 sièges sur les 57 de l'Assemblée. Le Président de la Polynésie française a été élu pour un nouveau mandat de cinq ans. Le parti indépendantiste polynésien représente désormais 23,1 % des électeurs, en baisse par rapport aux 29,3 % obtenus en 2013. Bien que n'ayant pas valeur de scrutin d'autodétermination, ces élections indiquent bien l'état de l'opinion de la population polynésienne qui a réaffirmé son choix et son droit de rester un pays autonome au sein de la République française.

8. La France est un partenaire indispensable pour le développement harmonieux de la Polynésie française. Le Gouvernement français continue d'en assurer la sécurité et la protection, en particulier sa zone économique exclusive; assure 90 % du financement de son système éducatif et rétribue les enseignants du secteur public et des établissements privés; a institué un tribunal foncier pour résoudre les problèmes d'indivision foncière, action essentielle pour le développement de l'agriculture polynésienne. La Polynésie française sollicite également l'assistance financière et technique de la France dans plusieurs autres domaines. La Polynésie française se tourne en priorité vers le partenariat et la coopération avec l'État français en qui elle reconnaît un bon et loyal partenaire.

9. **M. Rohfritsch** (Vice-Président de la Polynésie française) dit que le Gouvernement de la Polynésie française est gêné de venir devant la Commission exposer des joutes politiques locales, quand nombre de minorités sont écrasées de souffrance dans le monde. Les représentants du Gouvernement de la Polynésie française participent à la séance pour tenter de convaincre la Commission que les Polynésiens ne sont pas un peuple opprimé par une puissance administrante. Bien que colonisés en vertu de traités et par des faits d'armes, les Polynésiens n'ont pas été réduits en esclavage ni envoyés au bagne. À chaque élection, les Polynésiens confirment dans leur grande majorité leur attachement à la République française. La Polynésie française avance à son propre rythme vers toujours plus d'autonomie dans un dialogue franc et continu avec la France.

10. La Polynésie française est une société autonome et pacifique qui n'a pas besoin de missions humanitaires. Son produit intérieur brut est parmi les plus élevés de la région. Elle dispose d'infrastructures de santé de pointe et d'un système éducatif complet accessible à tous et financé par la France. Bien sûr, le chômage et la pauvreté persistent, mais ils sont le fruit d'une économie mondialisée tournée vers la croissance plutôt que vers un partage équitable. Le Gouvernement polynésien a pour principal défi de soutenir le développement durable dans des îles éparpillées sur un océan afin que les futures générations puissent y demeurer et vivre dignement.

11. L'histoire jugera si les essais nucléaires français relèvent d'un acte colonial. Le Gouvernement français en a reconnu les conséquences et a instauré un programme de réparations, certes perfectible. Néanmoins, être partisan de la République française n'implique pas de soutenir aveuglément toutes décisions prises par l'État français; le peuple polynésien est libre de s'impliquer dans un débat.

12. Membre du Forum des îles du Pacifique, la Polynésie française combat les effets des changements climatiques ainsi que la surexploitation des ressources halieutiques. La cupidité et l'arrogance de l'humanité et le non-respect d'accords sur le climat et de protection des océans menacent de noyer sous les océans les peuples du Pacifique. La question se pose alors de savoir si la Polynésie française est sous le joug de sept milliards de colons. En outre, sa zone économique

exclusive, surveillée par la marine française, est réservée pour une pêche durable et constitue un sanctuaire de mammifères marins et d'espèces protégées.

13. Les Polynésiens français croient au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que leur a octroyé la Constitution française. L'autonomie convient à une grande majorité d'entre eux qui y voit un droit fondamental.

14. **M. Tong Sang** (Président de l'Assemblée de la Polynésie française) dit que l'Assemblée de la Polynésie française est une organisation autonome respectueuse de la séparation des pouvoirs et garantie par l'article 74 de la Constitution française.

15. Les parlementaires œuvrent sans relâche à la construction d'un pays moderne, prospère et solidaire. L'Assemblée de la Polynésie française a renoué des relations avec les autres parlements de la région. Elle a été appelée à se joindre aux travaux menés par la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Chine et a reçu les représentants des Gouvernements du Vanuatu et des États-Unis d'Amérique. En outre, l'orateur a récemment participé aux réunions du Partenariat parlementaire du Pacifique organisées par l'Indonésie.

16. Les pays de la Région du Pacifique, de même que l'Organisation des Nations Unies, reconnaissent clairement l'autonomie de la Polynésie française. L'orateur dit avoir été aussi contacté par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du soutien apporté aux parlements de la région. L'Organisation peut compter sur l'engagement de tous les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française pour partager leur expérience parlementaire et démocratique à cet égard.

17. **M^me^ Tetuanui** (membre du Sénat de la République française et membre de l'Assemblée de la Polynésie française), intervenant en sa qualité de Présidente de la commission extraparlementaire française sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, dit que l'ex-Président de la République française, François Hollande, a officiellement reconnu en 2016 les conséquences environnementales et sanitaires des essais nucléaires. En outre, l'Accord de l'Élysée signé en 2017 acte l'engagement et l'accompagnement de l'État français sur la question nucléaire. Le peuple de la Polynésie française doit à présent avancer pour bâtir son avenir sans oublier son histoire. Avec le concours de la France, le Gouvernement de la Polynésie française veille à la surveillance de ses atolls, à la réhabilitation des milieux naturels et au meilleur suivi possible des Polynésiens atteints de maladies potentiellement radio-induites.

18. Dans l'esprit du respect du droit à indemnisation des victimes des essais nucléaires, l'oratrice s'est fortement impliquée, avec ses collègues, dans la modification de la loi Morin, trop complexe, et l'amélioration du régime d'indemnisation. Cette action a été menée en collaboration avec les instances nationales compétentes en toute transparence, avec rigueur et objectivité. Chacun peut s'exprimer librement sur le sujet.

19. **M. Tokoragi** (maire de l'atoll de Makemo dans l'Archipel de Tuamotu) dit être membre de l'Assemblée de la Polynésie française et maire de Makemo, atoll de faible altitude de 800 habitants situé à 600 km de la capitale Tahiti. Des infrastructures nécessaires y sont en place pour la vie quotidienne de sa population, notamment l'électricité, l'eau potable, des réseaux de téléphone portable et fixe et l'Internet relié à un câble sous-marin. On y trouve également un collège, une infirmerie, deux salles de sports, un aérodrome et un quai.

20. Grâce à une politique de continuité territoriale mise en place depuis plus de 30 ans, les marchandises de première nécessité sont vendues au même prix dans l'ensemble de l'archipel car le fret est pris en charge par le Gouvernement. Celui-ci assume également les frais de transport aérien en cas d'évacuation sanitaire de gens souffrant de maladies graves. En outre, le transport aérien de 2 000 collégiens est pris en charge par le Gouvernement en partenariat avec l'État français. De même, la sécurité maritime et humaine de la population est assurée en partenariat avec l'État français, qui aide à la surveillance des 5,5 millions de kilomètres carrés de territoire océanique. Le Gouvernement cherche à offrir à chaque citoyen polynésien, où qu'il vive, l'égalité d'accès aux services publics essentiels et aux denrées de première nécessité. Il le peut car il définit ses propres politiques économiques, sociales, environnementales et culturelles.

21. **M. Maraea** (Église protestante maohi) dit que l'Église appuie la position prise par le Conseil œcuménique des Églises à sa première Assemblée tenue en 1948, qui a qualifié la guerre nucléaire de péché contre Dieu et d'avilissement de l'homme. Les essais nucléaires ont été effectués sur le Territoire de Maohi Nui entre 1966 et 1996, longtemps après que le Gouvernement français a eu connaissance des graves conséquences sanitaires des retombées radioactives. Les conséquences tragiques de ces crimes contre l'humanité continuent de se faire sentir dans toute la région du Pacifique.

22. L'Église protestante maohi a joué un rôle de premier plan dans la lutte contre les essais nucléaires à

Maohi Nui depuis les années 1990. Elle s'est constamment exprimée avec force pour en souligner les conséquences sanitaires et environnementales. L'État français doit assumer la responsabilité des préjudices commis et garantir les réparations voulues. L'Église dépose actuellement une plainte auprès du Conseil des droits de l'homme et demande au Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition de conduire une mission d'établissement des faits sur les conséquences sanitaires environnementales et génétiques de ces essais nucléaires français menés à Maohi Nui.

23. **M. Pihaatae** (Conférence des Églises du Pacifique) dit que les dirigeants de la Conférence des Églises du Pacifique ont adopté en 2011 une résolution visant à promouvoir la réinscription de Maohi Nui sur la liste des territoires non autonomes. Depuis 1970, la Conférence a appuyé sans relâche l'action conduite par l'Église protestante maohi sur la question des essais nucléaires français et sur les conséquences sanitaires, environnementales, sociales et économiques correspondantes. La Conférence des Églises du Pacifique demande instamment au Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition d'entreprendre une mission d'enquête sur le territoire. Ces atteintes aux droits de l'homme continuent d'avoir de graves conséquences sur la population de Maohi Nui et la société dans son ensemble. Les réparations étaient très insuffisantes; des centaines de plaintes déposées pour maladies radio-induites ont été rejetées par Paris. À cet égard, la Conférence appuie pleinement la plainte soumise par l'Église protestante maohi auprès du Conseil des droits de l'homme.

24. **M. Prove** (Conseil œcuménique des Églises) dit que le Conseil œcuménique des Églises appuie depuis longtemps les initiatives de l'Église protestante maohi visant à décoloniser la Polynésie française et à promouvoir la justice et les soins en faveur de victimes des conséquences des essais nucléaires conduits dans la région. Le Comité central du Conseil œcuménique des Églises a expressément affirmé son soutien à la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes. Même si la Polynésie française est un territoire semi-autonome, la France continue de peser sur de nombreuses questions essentielles au niveau national et international, telles la défense et les affaires extérieures. Les autorités polynésiennes seront ainsi empêchées de signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Conseil demande alors instamment à la France, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la communauté internationale d'aider le peuple de la Polynésie française à réaliser pleinement ses aspirations légitimes et son droit à disposer de lui-même.

25. **M^me^ Tairua** (Union chrétienne des jeunes gens de Polynésie) dit que l'action accomplie par la Cour pénale internationale est à saluer, laquelle Cour définit les crimes contre l'humanité comme des actes inhumains causant délibérément de grandes souffrances ou de graves atteintes au corps ou à la santé mentale ou physique. Les actions commises pendant plus de 30 ans par l'État français, lequel a eu parfaitement connaissance des conséquences des essais nucléaires, répondent à cette définition.

26. L'Union chrétienne des jeunes gens de Polynésie appuie pleinement la plainte déposée auprès du Conseil des droits de l'homme par l'Église protestante maohi, demandant instamment au Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition d'entreprendre une mission d'enquête sur le Territoire. L'oratrice demande également que la Commission réinsère dans le projet de résolution sur la question de la Polynésie française le paragraphe du Rapport du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française (A/72/74) ainsi que la demande formulée par l'Assemblée générale de continuer de lui faire part de tout fait nouveau survenu sur la question. Ce passage a déjà été décidé et adopté en tant que paragraphe 11 de la résolution 72/101 de l'Assemblée générale.

27. **M. Neuffer**, intervenant en sa qualité personnelle d'avocat à Tahiti, en Polynésie française, dit que la constante vigilance exercée par l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les conséquences des essais nucléaires français commis à Maohi Nui en violation des droits fondamentaux de la personne est essentielle pour la protection des droits des victimes. Toutefois, les deux rapports du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française, publiés respectivement en 2014 (A/69/189) et 2017 (A/72/74), n'offrent pas une analyse suffisamment approfondie et semblent indiquer que les essais nucléaires ont été sans conséquence.

28. En outre, trois paragraphes de la résolution 72/101 de l'Assemblée générale ont été éliminés dans le projet de résolution sur la question de la Polynésie française, notamment le paragraphe reprenant la demande du Secrétaire général de continuer de lui faire part de tout fait nouveau survenu sur la question. La suppression de ce paragraphe est totalement inacceptable pour le peuple de Maohi Nui, en particulier les victimes des essais. Ce faisant, le Comité spécial chargé d'étudier la situation

en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial de la décolonisation) a dispensé la Puissance administrante de ses obligations de présenter des rapports à l'Assemblée générale. L'orateur demande ainsi que la Quatrième Commission réinsère le paragraphe dans le projet de résolution. Il enjoint au Comité spécial une plus grande prudence dans ses actions, lesquelles peuvent nuire aux populations qui sollicitent son aide. Enfin, l'orateur s'inquiète de ce que la Puissance administrante cherche silencieusement à masquer sa responsabilité dans les 193 essais nucléaires conduits en Polynésie française en promulguant une loi d'indemnisation (Loi Morin) qui n'a pas encore été mise en œuvre et, pire encore, qui risque de traduire son mépris flagrant pour l'humanité.

29. **M. Oldham** (Association Moruroa e Tatou) dit que, avec le concours de l'Église protestante maohi, le Conseil œcuménique des Églises et le parti indépendantiste, l'Association Moruroa e Tatou a grandement contribué à réunir des données scientifiques concernant les essais nucléaires français conduits dans l'archipel. Elle a déposé de nombreuses plaintes juridiques devant les tribunaux français à Tahiti et Paris pour aider à l'indemnisation des victimes. Depuis 2001, l'Association s'emploie à sensibiliser aux effets préjudiciables des essais sur la santé des travailleurs. En 2003, elle a commencé à recueillir des preuves médicales attestant clairement que ses membres ont été victimes de maladies radio-induites à la suite d'essais nucléaires menés dans les atolls de Moruroa et Fangataufa, en particulier les essais nucléaires atmosphériques.

30. À la suite d'une décision de justice majeure rendue en 2009 qui accordait des indemnités aux membres de l'Association, le Gouvernement français a promulgué la loi Morin, qui reconnaît enfin la nocivité des essais. Toutefois, la loi a par ailleurs institué un dispositif d'indemnisation conçu à l'évidence pour invalider les procès et réduire les chances d'obtenir réparation. La Puissance administrante n'a jamais respecté les victimes et ne les a pas véritablement prises en compte lors de la rédaction du texte de loi. La Puissance administrante manœuvre dans la coulisse pour minimiser sa responsabilité et sa culpabilité dans les crimes contre l'humanité qu'elle a commis contre le peuple de Maohi Nui. Aussi les organisations de la société civile représentant les victimes du nucléaire doivent-elles saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour démontrer comment le colonialisme nucléaire porte atteinte au processus de décolonisation.

31. **M. Uebe-Carlson** (Association 193), mentionnant le projet de résolution sur la question de la Polynésie française, dit que la suppression du paragraphe traitant des conséquences des essais nucléaires français semble empêcher l'Organisation des Nations Unies d'apporter son soutien au peuple polynésien. L'Association 193 souligne l'importance de réinsérer ce paragraphe avec obligation pour la France de communiquer régulièrement, sous la surveillance de l'Organisation, des rapports sur les incidences environnementales, écologiques et sanitaires de ses essais nucléaires menés en Polynésie française.

32. Plus de 55 000 personnes ont signé une pétition demandant la tenue d'un référendum sur les conséquences des essais nucléaires français. C'est donc un mensonge d'affirmer que tout va bien en Polynésie française et que la population y est satisfaite. Le Président Fritch a sciemment donné une fausse idée des résultats des dernières élections en prétendant que ceux-ci étaient favorables à l'État français et en semblant indiqué que l'Organisation des Nations Unies n'a plus aucun rôle à jouer. Toutefois, la France ne saurait être juge et partie pour ses crimes commis contre l'humanité. C'est ainsi que l'Association 193 demande à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir pour garantir que l'État français assume pleinement sa responsabilité juridique en indemnisant les victimes des essais nucléaires. Un véritable génocide a lieu à court et long terme; la loi Morin, malgré ses insuffisances, prouve la culpabilité de l'État de la France.

33. Le peuple polynésien a besoin du soutien de l'Organisation des Nations Unies pour faire reconnaître ses souffrances, remises en question par certains membres de l'actuel Gouvernement polynésien atteints du syndrome de Stockholm.

34. **M. Chan** (Association Te Ora Naho) dit que la loi française donne le droit à chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé, et exige de toute personne de contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement.

35. Les conséquences environnementales des 193 essais nucléaires effectués en Polynésie française sont considérables : 368 retombées radioactives sur toute la Polynésie, recensées par un rapport du Ministère de la défense en 2006 et des documents déclassifiés en 2013. En outre, 3 200 tonnes de matériels contaminés ont été déversées dans l'océan au large des atolls de Hao et Mururoa; des tonnes de déchets radioactifs de toutes catégories ont été déversées dans les lagons de Mururoa, et des matières hautement radioactives sont stockées dans des puits creusés dans ce même atoll; deux puits situés à moins de 50 mètres de l'océan contiennent des déchets radioactifs, en violation des règles internationales de stockage des déchets radioactifs. Les

147 explosions souterraines ont fortement déstabilisé les structures géologiques de Mururoa : des failles importantes sont désormais visibles; trois pentes extérieures de la zone sud se sont effondrées; très fragilisée par les 28 essais souterrains, la zone nord risque fortement de connaître un effondrement. Les niveaux de radioactivité et la présence de plutonium dans les fonds marins rendent définitivement les atolls de Mururoa et de Fangataufa impropres à toute activité humaine ordinaire.

36. Ces quelques exemples justifient amplement le maintien de l'obligation imposée à la France de soumettre un rapport annuel sur les conséquences de la radioactivité en Polynésie française, lequel rapport est à viser par des experts indépendants pour confirmer la crédibilité de ses conclusions. Ainsi, le paragraphe supprimé concernant les rapports du Secrétaire général sur les essais nucléaires est à réinsérer dans le projet de résolution sur la question de la Polynésie française.

37. **M. Temaru** (Parti Tavini Huiraatira No Te Ao Maohi) dit que Maohi Nui a été retiré en 1963 de la liste initiale des territoires non autonomes, en réponse à une demande unilatérale formulée par la Puissance administrante visant à ce que l'Organisation des Nations Unies ne se prononce pas sur les essais nucléaires entamés par la France la même année. Contrairement à la version française des événements, ces essais nucléaires ont été imposés au peuple maohi sous la menace directe du pouvoir militaire.

38. Depuis 2013, le Parti a cherché à instaurer un dialogue responsable entre la Puissance administrante et tous les partis politiques maohis sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a également prôné le dialogue, mais ses demandes ont été ignorées comme si les règles et résolutions de l'Organisation s'appliquaient seulement à quelques-uns.

39. Malheureusement, la France a fait pression, semble-t-il avec succès, sur le Comité spécial pour que soit supprimé de la résolution sur la question de la Polynésie française le paragraphe concernant la responsabilité de l'État français pour les essais nucléaires et la nécessité pour celui-ci de communiquer des rapports transparents et complets sur la question à l'Organisation des Nations Unies. Le Parti a ainsi déposé plainte auprès de la Cour pénale internationale pour crimes contre l'humanité afin que soit mise en avant la responsabilité de tous les ex-présidents français vivants ayant exercé un mandat depuis le début des essais nucléaires.

40. **M. Geros** (Groupe Tavini Huiraatira à l'Assemblée de la Polynésie française) dit que l'Assemblée générale a officiellement confirmé le droit inaliénable du peuple de la Polynésie française à l'autodétermination et l'indépendance dans sa résolution 67/265. Toutefois, la Puissance administrante continue de faire fi du Comité spécial, de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale en rejetant les six résolutions de l'Assemblée générale sur l'autodétermination de la Polynésie française adoptées par consensus ces cinq dernières années. En outre, la Puissance administrante méprise le droit international et refuse catégoriquement de se conformer à la Charte des Nations Unies.

41. Étant donné le consensus mondial en faveur d'un processus d'autodétermination légitime pour le territoire, le Groupe demande une fois encore à la Puissance administrante de sortir de la coulisse diplomatique et de remplir ses obligations juridiques découlant de la Charte en vue de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à la décolonisation de la Polynésie française. La France doit, si elle le souhaite, faire valoir que le statut politique du territoire n'est pas colonial lors de négociations conduites dans ce cadre.

42. Depuis la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes, la France n'a cessé de mépriser les pétitionnaires et l'Assemblée générale en refusant d'entendre la voix de ceux qui luttent sous la colonisation. Aussi le Groupe demande-t-il la présence effective de la délégation française à chaque séance de la Commission.

43. **M^me^ Tevahitua** (Association Te Vahine Maohi No Manotahi) dit que la Polynésie française n'a jamais eu l'occasion de se pencher sur la question d'un statut politique permanent dans le cadre d'un véritable processus d'autodétermination. Certains estiment que l'actuel statut colonial constitue une forme légitime d'autonomie. L'actuel gouvernement fantoche présente ainsi à la Commission une illusion d'autonomie sur instructions de la Puissance administrante. Ce subterfuge toutefois n'a pour but que de retarder le processus. La communauté internationale doit demeurer vigilante face à ces tribunes données au discours colonial.

44. Un véritable processus d'autodétermination exigera de l'Organisation des Nations Unies de s'impliquer directement. Toutefois, l'Organisation a été reléguée à la qualité d'observateur. En outre, la Puissance administrante est autorisée à conduire ce processus tout en montrant ouvertement son manque d'objectivité et sa préférence quant à son issue. L'Association prône ainsi le lancement sur le territoire d'un programme d'éducation crédible sur la question d'un référendum sur l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

45. En outre, l'Association exhorte la Puissance administrante à remplir ses obligations découlant du droit international, en particulier : communiquer les renseignements correspondants au Secrétaire général en application de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies et permettre au territoire de satisfaire à l'ensemble des critères d'autonomie via un réel processus d'autodétermination, conformément à l'alinéa b) de l'article 73 de la Charte. L'Assemblée générale est priée d'ordonner et de lancer d'urgence un programme de travail constructif pour le territoire. Enfin, l'Association demande la présence effective de la délégation française à chaque séance de la Commission en vue d'une pleine application de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

46. **M^me^ Galenon** (Association féminine Vahine Piri Rava) dit que cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale, qui a réinscrit la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes. Depuis lors, l'Assemblée a adopté une résolution annuelle préconisant des actions précises à entreprendre de manière à promouvoir un véritable processus d'autodétermination. Le peuple polynésien et la communauté mondiale doivent avoir l'assurance que l'Organisation des Nations Unies fera plus qu'adopter des résolutions et prendra également les mesures voulues de mise en œuvre.

47. La ville de Faa'a, sur l'île de Tahiti, a érigé un monument qui commémore cette résolution. Les milliers de personnes qui ont assisté à son inauguration croient dans le système des Nations Unies et son engagement pris de développer un programme de travail constructif pour la décolonisation de la Polynésie française. Demeurer vigilants est essentiel dans le cadre de ce processus car le colonialisme moderne ne constitue pas une véritable décolonisation. La Commission doit continuer de rejeter toutes tentatives de la part des représentants coloniaux fantoches de légitimer leur illusion d'autonomie conçue pour étendre la politique française d'assimilation et éluder les décisions de l'Assemblée générale. Enfin, l'Association exige la présence effective de la délégation française à chaque séance de la Commission en vue d'une pleine application de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

48. **M^me^** Valentina **Cross** (membre du Conseil municipal de Teva I Uta) dit que les élections locales organisées sur le territoire ne sauraient se substituer à un acte légitime d'autodétermination. Tandis que le gouvernement fantoche instrumentalise les résultats électoraux pour justifier le statut colonial, ses représentants négligent de dire qu'ils bénéficient grandement du processus électoral. La Puissance administrante a le pouvoir de rédiger et modifier les ordonnances électorales; d'inscrire des membres du personnel de la police et de l'armée françaises sur les listes électorales; d'annuler les résultats des élections pour des raisons suspectes, comme la couleur des rideaux d'un bureau de vote en 2017. La Puissance administrante est également habilitée à octroyer des « sièges bonus » à l'Assemblée aux partis politiques qui soutiennent l'accommodement colonial et la prétendue autonomie. Ainsi, la non-représentation de la majorité des Polynésiens français dans le Gouvernement actuel invalide les résultats électoraux. Enfin, la délégation française doit être effectivement présente à chaque séance de la Commission en vue d'une mise en œuvre complète de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

49. **M^me^ Atger** (Association de Taekwondo et Disciplines Associées de l'île de Taha'a) dit qu'une évaluation complète de l'autonomie de la Polynésie française conduite en 2013 a conclu que la situation politique du territoire ne remplissait pas les critères d'une pleine autonomie. Néanmoins, le Gouvernement accommodant de la Polynésie française, élu à l'issue de procédures électorales entachées de partialité, privilégie toujours l'idée discréditée que le modèle colonial tient lieu d'autonomie. Ce gouvernement exalte le colonialisme du vingt et unième siècle tout en s'abstenant de mentionner la vraie nature des pouvoirs unilatéraux exercés par la Puissance administrante sur le territoire. Une autonomie vraie et durable doit se substituer à cet accord colonial de notre époque.

50. L'Association souhaite également demander la présence effective de la délégation française à chaque séance de la Commission en vue d'une pleine mise en oeuvre de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

51. **M.** Stanley **Cross**, intervenant en sa qualité personnelle de membre de l'Ordre des avocats de Papeete, dit que les conséquences de 30 années d'essais nucléaires conduits par la France sur le territoire ainsi que les obstacles ultérieurs à l'octroi d'une juste indemnisation et réparation aux victimes constituent l'un des crimes les plus scandaleux commis contre l'humanité. Le Gouvernement français a poursuivi les essais en pleine connaissance des conséquences sanitaires de la contamination nucléaire sans en rien divulguer.

52. Le peuple polynésien salue le rôle de chef de file que le Kazakhstan a joué dans l'instauration en 2009 de la Journée internationale contre les essais nucléaires et continuera de suivre de près les activités de la communauté internationale à cet égard. Un État indépendant de Maohi Nui appuiera l'arrêt des essais

nucléaires et encouragera tous les États à donner effet au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

53. Enfin, l'Association souhaite demander la présence effective de la délégation française à chaque séance de la Commission en vue d'une pleine mise en oeuvre de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

54. **M. Villar** (Groupe Tavini Huiraatira à l'Assemblée de la Polynésie française) dit que le Groupe fait sienne la position du Mouvement des pays non alignés, qui considère qu'une responsabilité particulière est à assumer envers les populations victimes des essais nucléaires. La France doit répondre des dommages environnementaux et humains causés par les 30 années d'essais nucléaires menés en Polynésie française, qui ont eu des conséquences sur l'ensemble de la région du Pacifique.

55. Le Groupe salue les deux rapports du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française (A/69/189 et A/72/74). Il déplore toutefois que les questions de fond n'y soient pas abordées. En outre, le Comité spécial a été persuadé de supprimer un passage de la résolution 72/101 de l'Assemblée générale sur la question de la Polynésie française où l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de poursuivre son examen de cette question majeure. L'orateur se demande comment l'indifférence bureaucratique peut balayer soudain la vérité sur les conséquences des essais nucléaires. Le Groupe demande alors de réinscrire les obligations du Secrétaire général en matière de communication de rapports dans le projet de résolution à venir.

56. Enfin, le Groupe demande la présence effective de la délégation française à chaque séance de la Commission en vue d'une pleine mise en oeuvre de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

57. **M^me^ Panie**, intervenant en sa qualité personnelle, dit que la Puissance administrante cherche à l'évidence à minimiser les conséquences de 30 années d'essais nucléaires dans le territoire par l'intermédiaire de son gouvernement fantoche. En outre, la Puissance administrante refuse de coopérer avec la Commission pour lancer le processus de décolonisation, comme le demande la résolution 67/265 de l'Assemblée générale. La France poursuit son jeu unilatéral dans la coulisse diplomatique, comme en témoigne l'inacceptable suppression du passage contenu dans le projet de résolution concernant les conséquences des essais nucléaires pratiqués en Polynésie française et ses obligations de présenter des rapports. Les États Membres doivent s'inquiéter de ce que des consultations informelles ont pu amener la suppression silencieuse de ce passage dont l'oratrice sollicite respectueusement la réinsertion.

58. L'Organisation des Nations Unies est depuis longtemps informée de l'existence de rapports scientifiques approfondis et indépendants où sont révélées les conséquences réelles des essais nucléaires dans les îles. L'administration a toutefois fortement résisté à leur diffusion. Selon la résolution 72/91 de l'Assemblée générale, les renseignements sur les territoires non autonomes sont à tirer de toutes les publications disponibles. Ces rapports sont ainsi à mettre à la disposition des États Membres. Toutefois, la Puissance administrante a pu censurer l'information sur la vraie nature des essais nucléaires menés en Polynésie française, ceux-ci étant en effet peu mentionnés au sein de la Première Commission, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de toutes les autres instances du désarmement portant sur les essais nucléaires. Enfin, l'oratrice demande la présence effective de la délégation française à chaque séance de la Commission en vue d'une complète mise en œuvre de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

59. **M^me^ Estall** (Association No'Oe Au Faa'a) dit que l'Association No'Oe Au Faa'a déplore l'ingénieuse omission, dans les résolutions et documents de travail de l'Organisation des Nations, de toutes mentions d'informations publiques détaillant les conséquences des essais nucléaires français sur le peuple polynésien. L'Association ne peut qu'en conclure que la Puissance administrante use de son influence pour censurer l'information qui autrement serait à la disposition des États Membres. L'absence de sanction infligée à la France pour son manque de coopération donne à penser que celle-ci est dispensée de ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies de communiquer des renseignements sur la Polynésie française. L'oratrice se demande pourquoi la France ne fait pas part de sa position sur les conséquences des essais nucléaires si celle-ci est effectivement crédible.

60. L'imposition de 30 années d'essais nucléaires à une population peu avertie ainsi que la dissimulation des conséquences de la contamination radioactive constituent assurément des crimes contre l'humanité. La censure des études et analyses scientifiques est à lever pour garantir que ces crimes sont régis par le droit.

61. L'Association se félicite que les États membres du Mouvement des pays non alignés reconnaissent systématiquement le droit du Peuple polynésien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur la décolonisation.

62. **M. Chailloux**, intervenant en sa qualité personnelle de professeur de langue tahitienne, dit que la Polynésie française est l'un des derniers vestiges du colonialisme européen contemporain dans le Pacifique. L'élection de dirigeants accommodants et fantoches à l'issue d'un système électoral faussé renforce la situation de territoire occupé de la Polynésie française. L'appui systématique politique, diplomatique et matériel du Mouvement des pays non alignés a joué un rôle catalyseur de premier plan pour l'indépendance de nombreuses anciennes colonies. Le bloc prosouverainiste élu à l'Assemblée de la Polynésie française compte ainsi sur la poursuite de l'aide du Mouvement à la promotion de l'autodétermination et de l'indépendance de la Polynésie française, conformément au mandat confié de longue date au Mouvement et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les États membres du Mouvement sont exhortés à ne pas transiger sur ses principes fondamentaux. De même, qu'ils ont aussi souffert du colonialisme est à rappeler. La délégation française doit être effectivement présente à chaque séance de la Commission en vue d'une pleine mise en œuvre de la résolution 67/265 de l'Assemblée générale.

63. **M. Taerea** (Association Blue Djeun's No Maohi Nui) dit que la résolution 67/265 de l'Assemblée générale reconnaît officiellement les droits inaliénables du peuple maohi. Ces droits sont notamment le droit de posséder et contrôler ses ressources naturelles et d'exercer une souveraineté permanente sur celles-ci, notamment les ressources maritimes et les minéraux sous-marins dans sa zone économique exclusive. La France, semble-t-il, refuse de reconnaître la réinscription de Maohi Nui sur la liste des territoires non autonomes pour poursuivre l'exploitation illégale de ces ressources naturelles dans son propre intérêt. Au mépris de la communauté internationale, la France a promulgué un décret présidentiel pour revendiquer ce qu'elle appelle des ressources stratégiques, et ce, en toute impunité.

64. Au mépris également des droits du peuple maohi, la Puissance administrante a annoncé avoir le projet de revendiquer un plateau continental élargi dans les eaux du territoire par l'intermédiaire de la Commission des limites du plateau continental. Une dernière décision rendue par la Commission a déjà permis à la France de revendiquer 500 000 kilomètres carrés des eaux de la Nouvelle-Calédonie, alors même qu'un prochain référendum sur l'indépendance pourrait rendre au peuple kanak la propriété de ces ressources. Ces décisions qui accordent aux puissances administrantes des droits aux ressources naturelles des territoires non autonomes qu'elles administrent sont contraires aux décisions correspondantes de la Cour internationale de Justice, de l'Assemblée générale et du Bureau des affaires juridiques. Le Comité spécial doit alors demander à la Commission de clarifier sa position.

65. **M. Brotherson** (député polynésien français de l'Assemblée nationale française) dit que, malgré l'éloquent discours prononcé par le Président Macron devant l'Assemblée générale pour la souveraineté et le multilatéralisme, la délégation française continue de quitter la salle durant les débats sur la Polynésie française. L'orateur se demande pendant combien de temps la Puissance administrante sera autorisée à traiter la décolonisation des Maohis comme un faux problème bilatéral.

66. La Commission n'a pas entendu les représentants de la Puissance administrante, seulement les représentants du Gouvernement accommodant partisans d'une colonisation perpétuelle. Ceux-ci ont invité les membres de la Commission à se rendre en Polynésie française alors même qu'une invitation permanente à accueillir une mission de visite a été faite depuis 2013. Nonobstant ce que ces représentants prétendent, aucune disposition ne prévoit un vrai référendum sur l'autodétermination dans la Constitution française. Ils ont mentionné le tribunal foncier sans préciser son inutilité, celui-ci étant invalidé par le Code civil qui ne reconnaît aucune compétence à la Polynésie française. En outre, le montant de l'indemnisation alloué par la loi Morin aux victimes d'essais nucléaires équivaut au budget parisien de nettoyage des déjections canines. Les représentants du Gouvernement accommodant n'ont peut-être pas pris conscience que leur succès réduirait au silence les voix de tous les Maohis au sein de l'Organisation des Nations Unies.

67. **M. Tuheiava** (membre de l'Assemblée de la Polynésie française) dit que la question des ressources naturelles est essentielle pour le futur développement durable du territoire. L'absence de la Puissance administrante des débats montre à l'évidence son refus de se confronter au peuple maohi au moment où elle continue d'exploiter leurs ressources et d'enfreindre les règles internationales. Depuis 2013, les déclarations prononcées devant le Comité spécial et la Quatrième Commission ont constamment mis en exergue les actions qui entravent l'exercice du droit à l'autodétermination, ainsi que les inégalités considérables au plan politique, social et économique inhérentes au régime colonial, et la relation d'exploitation financière entretenue avec la France, en violation de plusieurs décennies de résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

68. Cette exploitation financière revêt de nombreuses formes, notamment la rétention persistante des ressources naturelles du territoire. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer étend la souveraineté française aux ressources sous-marines et fonds marins de la zone économique exclusive de Maohi Nui, ainsi qu'à l'espace aérien correspondant. Le droit français accorde à la Puissance administrante un contrôle unilatéral sur le marché des matières premières stratégiques. En outre, les taxes sur le trafic aérien et les droits de survol payés par les compagnies aériennes atterrissant à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a sont versés au Trésor français, sans qu'aucune recette ne profite à la ville de Faa'a. En outre, le programme spatial français, basé en Guyane française, a été une source considérable de revenus pour la France. Des centaines de satellites traversent toutes les heures la zone spatiale au-dessus de la zone économique exclusive de Maohi Nui. Enfin, la Puissance administrante utilise le territoire comme un actif pour obtenir des prêts favorables sur les marchés financiers dans le monde.

69. **M. Bessedik** (Algérie) dit que plusieurs mentions ont été faites au sein de la Quatrième Commission et du Comité spécial de la suppression d'un paragraphe de la résolution 72/101 où l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de lui faire part de tout fait nouveau survenu sur les retombées des essais nucléaires en Polynésie française. L'orateur souhaite connaître l'effet que la suppression de ce passage aura.

70. **M. Tuheiava** déplore la suppression du paragraphe 72/101 qui sape l'objectif même de la résolution. Cette suppression cherche à décharger le Secrétaire général de sa responsabilité de demeurer saisi de la question des retombées continues des essais nucléaires français au plan environnemental, écologique et sanitaire. De même, la Puissance administrante est ainsi soustraite indirectement, mais délibérément, à ses obligations juridiques découlant de la Charte des Nations Unies de communiquer ces informations. L'orateur demande pourquoi tant s'employer à restreindre la surveillance de l'Organisation des Nations Unies sur la question et pourquoi aucune approche dynamique n'est adoptée pour collaborer avec les organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux essais nucléaires.

Question de Gibraltar (A/C.4/73/3 et A/C.4/73/3/Rev.1)

71. **M. Garcia** (Ministre principal adjoint de Gibraltar) dit que de nombreuses avancées ont été accomplies sur la voie de la décolonisation durant les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, moins de 2 millions de personnes vivent dans des territoires dépendant de puissances coloniales. Toutefois, un seul territoire a été rayé de la liste au cours des 30 dernières années, depuis l'instauration de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

72. Dans le communiqué adopté dans le cadre du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, organisé en novembre 2017, le Gouvernement du Royaume-Uni et les Gouvernements de ses territoires d'outre-mer ont déclaré que le principe d'égalité des droits et d'autodétermination consacré dans la Charte des Nations Unies s'applique aux peuples des territoires d'outre-mer et que le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de radiation de la liste. À cette fin, Gibraltar et le Royaume-Uni ont déclaré être prêts à accueillir une mission de visite que l'Organisation des Nations Unies n'a finalement pas organisée. En 2006, Gibraltar et le Royaume-Uni se sont accordés sur une nouvelle Constitution octroyant à Gibraltar un degré d'autonomie plus grand que jamais. La Constitution a été soumise au Comité spécial; une fois encore, aucune réponse n'a été donnée. Depuis 1963, Gibraltar s'est adressé à l'Organisation des Nations Unies comme partisan enthousiaste de la décolonisation, mais l'absence de réponse donnée semble indiquer que l'Organisation des Nations Unies ne souhaite pas collaborer avec Gibraltar. Les Gibraltariens ont librement et démocratiquement exprimé leurs souhaits, mais l'Espagne empêche toute avancée sur ces questions; son attitude dépassée à l'égard de Gibraltar a enlisé le processus de décolonisation.

73. En mars 2019, le départ du Royaume-Uni et de Gibraltar de l'Union européenne constituera un défi pour Gibraltar et l'Espagne. La frontière terrestre entre les deux continue d'être instrumentalisée comme arme politique. Les contrôles frontaliers conduits par l'Espagne ont souvent entraîné de longs retards pour les piétons et les véhicules qui traversent la frontière dans les deux sens. En 2016, le Gouvernement espagnol a menacé de fermer la frontière, comme l'avait fait le dictateur espagnol le Général Franco il y a près de cinquante ans. Le Gouvernement espagnol a déclaré qu'une relation avec l'Union européenne ne sera possible que si Gibraltar convient d'une souveraineté partagée avec l'Espagne, rejetée par 98 % des Gibraltariens lors du référendum de 2002. Toutefois, depuis le début de 2018, l'Espagne et Gibraltar ont participé à des discussions directes pour protéger la population des deux côtés de la frontière. Le Gouvernement de Gibraltar salue cette approche positive, adoptée sur la base du dialogue et de la coopération et non sur le conflit et la confrontation. Il est prêt à participer au côté du Gouvernement espagnol

à la formation d'une nouvelle relation qui bénéficiera aux Gibraltariens et à leurs voisins.

74. Le Gouvernement de Gibraltar espère également collaborer avec le Comité spécial et la Quatrième Commission au retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. Le temps où les pays et régions s'échangeaient entre monarques sans le consentement de leur peuple est depuis longtemps révolu.

75. **M. Matthews** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) dit que l'Organisation des Nations Unies a déclaré à de nombreuses occasions que tous les territoires non autonomes, dont Gibraltar, ont droit à l'autodétermination. La question se pose alors de savoir pourquoi la Commission semble réticente soit à reconnaître que Gibraltar a été décolonisé soit à expliquer les mesures supplémentaires devant être entreprises dans ce sens.

76. Gibraltar a récemment célébré le 25e anniversaire de sa Journée nationale, qui commémore également le référendum de 1967. Les Gibraltariens ont payé un lourd tribut pour exercer leur droit démocratique, l'Espagne ayant fermé sa frontière et séparé des familles entières. Ils se sont courageusement élevés contre le dictateur espagnol. L'identité gibraltarienne s'en est trouvée galvanisée et renforcée.

77. Gibraltar a voté en masse contre le Brexit, mais n'en devra pas moins quitter l'Union européenne en tant que membre de la nation britannique. Certains en Espagne ont vu dans le Brexit une énième occasion de s'attaquer à Gibraltar et de l'intimider, mais un parti plus modéré désormais au pouvoir a opté pour une autre approche.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/73/5 et A/C.4/73/5/Rev.1)

78. **M. Germain** (Président du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie) dit que l'application des Accords de Matignon et de Nouméa a permis à la Nouvelle-Calédonie de vivre 30 années de paix, de collaboration et de progrès économiques et sociaux. Les initiatives de rééquilibrage ont commencé en 1989 pour accroître la représentation des sensibilités indépendantistes. C'est ainsi que les partis indépendantistes gèrent deux provinces sur 3, et 20 communes sur 33. Les initiatives de rééquilibrage se sont également traduites au plan budgétaire, en termes d'infrastructures publiques et en matière économique. Les provinces indépendantistes sont devenues propriétaires à 51 % de la plus grosse entreprise minière du pays, et de deux usines métallurgiques de classe mondiale, l'une en Nouvelle-Calédonie et l'autre en République de Corée.

79. Pour promouvoir la reconnaissance de l'identité kanake, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a institué un sénat coutumier, a construit le Centre culturel Tjibaou et créé l'agence de développement de la culture kanake. En outre, des juges coutumiers interviennent dans les affaires civiles; la langue et la culture kanakes sont enseignées dans les établissements scolaires; 51 % de la terre non publique a été redistribuée au peuple kanak.

80. Le transfert des compétences a permis à la Nouvelle-Calédonie de se gouverner elle-même. L'État français n'assume plus que les affaires étrangères, la justice, la défense, l'ordre public et la monnaie. Concernant les affaires étrangères, la Nouvelle-Calédonie est encore en mesure de participer aux instances régionales et internationales, de nouer des relations et des accords bilatéraux avec ses voisins et de promouvoir les échanges économiques régionaux. En 2019, cinq délégués représenteront la Nouvelle-Calédonie dans les ambassades françaises installées dans la Mélanésie.

81. Au cours des 30 années écoulées, le produit intérieur brut a augmenté de 250 % pour devenir le plus élevé du Pacifique après l'Australie et la Nouvelle-Zélande; le taux d'emploi a doublé. Les Calédoniens bénéficient aujourd'hui de la priorité à l'emploi; le salaire minimum a été doublé. En outre, une vaste politique de protection sociale a été déployée pour lutter contre les inégalités persistantes. Dans l'éducation, le taux de réussite au baccalauréat est à présent de 78 %; un projet éducatif a été mis en place en 2016 pour répondre aux besoins des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualifications.

82. Le Gouvernement a lancé une politique de diversification économique pour réduire sa dépendance au nickel, acquérir une plus grande souveraineté en matière alimentaire et énergétique, et développer son industrie touristique et ses exportations. De même, une autorité indépendante de la concurrence a été mise en place; les taxes à l'importation seront remplacées par un impôt sur la valeur ajoutée. Concernant l'environnement, la Nouvelle-Calédonie prévoit de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en atteignant d'ici 2030 100 % d'énergies renouvelables en vertu de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également fait de sa zone économique exclusive un parc naturel.

83. Un référendum sur l'autodétermination se tiendra le 4 novembre 2018. Lors de sa préparation, tous les partis politiques ont participé à des consultations pour

déterminer la date, la question à soumettre et la liste référendaire. Les experts de l'Organisation des Nations Unies ont aidé à constituer une liste inclusive et exhaustive, qui compte 174 154 électeurs. Les électeurs ont été automatiquement enregistrés, et les électeurs de l'île de la Grande-Terre pourront voter dans des bureaux spécifiques. En outre, la régularité du scrutin sera contrôlée par les représentants du Gouvernement et de l'Organisation des Nations Unies. Tout a été fait pour permettre à la population de Nouvelle-Calédonie de se prononcer sur son avenir. L'orateur espère que les Calédoniens, indépendantistes et anti-indépendantistes, continueront de vivre dans la paix et la prospérité après le référendum. À cette fin, les principales forces politiques ont rédigé deux documents importants pour souligner ce qui unit les Calédoniens : une Charte des valeurs calédoniennes et le bilan des Accords de Nouméa, pour valider le chemin parcouru et identifier le travail restant à accomplir.

La séance est levée à 18 h 15.